



Conseil départemental de l'Hérault  
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER Cedex 4

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°2022-01

### POUR UN DISPOSITIF D'INTERVENTIONS SPECIALISEES POUR ADULTES HANDICAPES

Autorité responsable : le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Date limite de dépôts des candidatures : 30/09/2022

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er trimestre 2023

Pour toute question : [lbaron@herault.fr](mailto:lbaron@herault.fr)

#### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente signataire de la convention :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER  
CEDEX 4

#### 2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre :

- de la démarche Réponse accompagnée pour tous (RAPT) issue du rapport « Zéro sans Solution » de Denis Piveteau et de sa déclinaison dans le rapport de Marie Sophie Dessaule,
- de l'engagement du Département de l'Hérault pour soutenir l'évolution de l'offre en direction des personnes adultes handicapées,
- du schéma départemental de l'autonomie.

### 3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt à fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental de l'Hérault, Direction générale adjointe solidarités départementales, MDA DOMS, à l'attention de Madame Baron.

### 4. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront examinés par les services de la maison départementale de l'autonomie du conseil départemental de l'Hérault.

### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un exemplaire du dossier de candidature au Conseil Départemental de l'Hérault, **au plus tard le 30/09/2022** :

- **par courrier recommandé** avec avis de réception, sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de l'Hérault, Maison de l'Autonomie, DOMS - SPEC -  
A l'attention de Mme Baron - 1350 Rue d'Alco – BP 37255 - 34085 Montpellier cedex 4.*

**Ou** déposé contre récépissé dans les mêmes délais à cette adresse :

*Conseil départemental de l'Hérault, MDA-DOMS, 1 350 Rue d'Alco– Montpellier  
de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H.*

- **et par courrier électronique** aux adresses suivantes :

[lbaron@herault.fr](mailto:lbaron@herault.fr) et [mda-doms-secretariat@herault.fr](mailto:mda-doms-secretariat@herault.fr)

La liste des documents devant être transmise par le candidat en complément de la déclaration de candidature fait l'objet de l'annexe 2 de l'appel à manifestation d'intérêt. En outre, le candidat devra préciser l'adresse électronique à laquelle il pourra être contacté pour la suite de la procédure.

### 6. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt	:	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Date de clôture de dépôt des dossiers de candidatures	:	30 septembre 2022
Date prévisionnelle de mise en œuvre	:	1 <sup>er</sup> trimestre 2023

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation

La directrice adjointe de la maison départementale de l'autonomie



Florence Aldebert

# ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

## Préambule

Le Département de l'Hérault participe activement à la mise en œuvre de la Réponse accompagnée pour tous en tant que signataire de la convention partenariale et au travers des moyens humains alloués à la cellule « RAPT » de la maison départementale de l'autonomie.

Les constats posés après plus de 3 années de déploiement de la démarche sur le territoire héraultais, avec plus de 400 situations évaluées, démontrent le manque de place en établissement médico-social. Ils mettent également en exergue les besoins particuliers non couverts par l'offre ou les prestations existantes qui concernent particulièrement les situations les plus complexes de bénéficiaires de plan d'accompagnement global (PAG).

Dans ce contexte, le Département a souhaité proposer une nouvelle offre à destination des personnes adultes handicapées en situation complexe et en rupture de parcours médico-social, qui relèvent de la RAPT, en vue de soutenir leurs parcours vers une admission en établissement médico-social ou de concourir à la mise en place de solutions alternatives pérennes.

### **1. Les modalités d'intervention**

Ce dispositif s'appuiera sur la mobilisation de professionnels éducatifs rattachés à un établissement ou service médico-social (ESMS) de compétence départementale qui en sera le support :

- par l'embauche directe de professionnels dédiés
- par le recours à des professionnels libéraux encadrés par une convention signée avec l'ESMS

L'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes concernées devra être formé, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

En cas d'absence, de congé, ou de maladie des professionnels chargés de réaliser l'accompagnement, l'ESMS s'engage à désigner un remplaçant afin de garantir la continuité de la prestation.

### **2. Le public concerné**

La prestation est destinée à des personnes en situation de handicap

- A partir de 18 ans
- Bénéficiant d'une orientation médico-sociale en établissement ou service de la commission des droits et de l'autonomie de l'Hérault non mise en œuvre ou en risque de rupture d'accompagnement médico-social.
- Relevant des critères d'accès aux plans d'accompagnement globaux :
  - Rupture ou risque de rupture du parcours médico-sociale (absence de prise en charge médico-sociale, inadaptation de la prise en charge...)
  - Mise en danger pour la personne ou son entourage
  - Complexité de la prise en charge
  - Fragilité de l'environnement de la personne (précarité, isolement...)
- Quel que soit son lieu de vie (domicile, établissement médico-social,...)
- Quelle que soit la déficience.

### **3. Les prestations attendues**

Il s'agit d'apporter une prestation éducative, individualisée et souple auprès de bénéficiaires de plan d'accompagnement global en vue de lever les freins à leur intégration vers une structure médico-sociale par une approche systémique et coordonnée.

La prestation s'inscrit en subsidiarité du droit commun mobilisable (prestation de compensation, accueils temporaires, ...) et des prestations ou dispositifs spécialisés existants.

La prestation doit répondre à des besoins

- éducatifs, de vie sociale, de surveillance
- de coordination domicile/ESMS, ESMS/hôpital

pour amener ces personnes à intégrer une structure médico-sociale.

La prestation pourra s'effectuer dans les différents lieux de vie ou d'activité de la personne.

Cette prestation a également une vocation de soutien et de guidance et comprend des temps de coordination avec les aidants et les professionnels intervenants en vue de lever les freins à l'admission dans le secteur médico-social.

L'opérateur devra pouvoir intervenir en fonction du besoin fluctuant selon le nombre de personnes concernées à un temps donné et tout au long de l'année.

Le nombre de personnes accompagnées mensuellement sera d'une quinzaine.

### **4. Le périmètre géographique**

Les prestations doivent pouvoir être dispensées sur tout le territoire héraultais.

### **5. La durée de l'accompagnement**

La prestation s'inscrit dans une durée maximale de 2 ans, renouvelable une fois, en fonction des besoins et selon les prescriptions formalisées dans un PAG.

### **6. Les modalités d'accès à la prestation**

Les situations à accompagner le seront sur prescription de la MDPH (équipe dédiée Réponse accompagnée) et les objectifs individuels attendus seront le fruit d'une co-construction avec la MDPH (objectifs visés, nombre d'heures d'intervention hebdomadaires, durée prévisionnelle de l'accompagnement) et formalisés dans un projet d'accompagnement global avec les autres opérateurs de la prise en charge et la personne concernée ou son représentant légal.

### **7. Le financement**

Le Département assurera le financement sous forme d'une dotation globale maximale de 150 000 € pour un fonctionnement en année pleine qui viendra en recettes en atténuation du budget de l'établissement ou service médico-social porteur.

Ce dispositif est autofinancé et ne doit pas avoir d'impact sur le budget de la structure auquel il est rattaché.

Il s'appuiera sur le plateau technique de l'établissement ou service médico-social porteur.

## **8. Mise en œuvre**

Le candidat devra détailler l'organisation retenue pour se conformer aux objectifs décrits et aux moyens alloués

- Modalités d'interventions, description des prestations et interventions internes ou par recours à des prestations externes
- Lieu(x) d'implantation
- Budget prévisionnel
- Nombre d'heures de prestations éducatives prévisionnelles
- effectif détaillé en ETP et qualifications
- Partenariats envisagés

## **9. Suivi de la prestation**

S'agissant d'une offre nouvelle, un suivi rapproché est envisagé.

Ainsi afin d'en suivre le déploiement tant quantitativement que qualitativement et d'en ajuster les modalités, si besoin, un comité de suivi se réunira trimestriellement, composé

- Du Département (offre médico-sociale)
- De l'ESMS porteur du dispositif
- De la MDPH (cellule RAPT)

La fréquence de réunions de cette instance pourra faire l'objet d'ajustements au fil du déploiement.

Cette expérimentation est prévue pour 4 ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'un rapport d'activité dont un projet est joint à cet appel à manifestation d'intérêt.

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- a) Documents permettant l'identification du candidat.
- b) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- c) Un avant-projet du projet d'établissement ou de service porteur du dispositif d'interventions spécialisées mentionné à l'article L.311-8 ;
- d) Un dossier relatif aux personnels comprenant, une fiche de poste, une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
- e) Un dossier financier comportant :
  - a. Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service de rattachement
  - b. Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement détaillé de manière analytique afin d'isoler l'impact du dispositif d'intervention spécialisé